



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du quartier de Caux à Douai (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le quartier de Caux à Douai (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'un ensemble complet de caserne d'infanterie dans la droite ligne des nouveaux principes de casernement mis en œuvre à partir de 1680 par Sébastien Le Prestre de Vauban, exemple majeur et particulièrement imposant des grands quartiers réguliers du milieu du XVIII^e siècle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'ancien quartier de Caux comprenant les deux ailes du casernement, les deux séries d'écuries, le poste de contrôle, le magasin aux munitions, les magasins à fourrage, l'assiette totale du quartier, son portail et ses murs de clôture selon le plan annexé à l'arrêté, situé rue du 15^e Régiment d'Artillerie à DOUAI (Nord), sur les parcelles n°631, 632, 633, figurant au cadastre section CE, appartenant à la COMMUNE DE DOUAI (NORD) (n° SIREN 215 901 786) ; la parcelle CE631 appartient à la COMMUNE DE DOUAI (NORD) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 ; les parcelles CE632 et CE633 appartiennent à la COMMUNE DE DOUAI (NORD) par acte du 8 avril 2013 passé devant le Sous-Préfet de DOUAI en l'Hôtel de la Sous-Préfecture de DOUAI (Nord) et publié le 15 mai 2013 au service de la publicité foncière de Douai sous le numéro de volume 2013 P N°1917.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 9 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la caserne de Caux à Douai (Nord)

PLAN ANNEXÉ

